

**Arrêté préfectoral du 24 DEC. 2025  
relatif à la fin d'exercice du Syndicat intercommunal  
d'aménagement de la vallée du Tarn (SIAVT)**

Le préfet du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du CGCT ;

Vu le décret du président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn,

Vu le décret du président de la République du 20 août 2025 portant nomination de M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1978 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Tarn (SIAVT) ;

Vu les délibérations des 14 avril 2025 et 20 septembre 2025 du comité syndical du SIAVT acceptant la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation (clé de répartition à la population DGF) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIAVT du 15 décembre 2025 n° 20251215/5, n° 20251215/6 et n° 20251215/3 venant préciser l'affectation du FCTVA et la reprise du personnel ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 16 communes membres du SIAVT acceptant la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation ;

Considérant que les membres du SIAVT sont d'accord pour une répartition de l'actif et du passif selon une répartition à la population DGF étant toutefois entendu que le FCTVA sera versé à la commune d'Ambialet et que la commune d'Assac reprend l'agent du SIAVT dans ses effectifs entre le 31 décembre 2025 et la fin de son contrat en février 2026 ;

Considérant que les conditions de dissolution prévues par l'article L 5212-13 du CGCT sont remplies ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à compter du 31 décembre 2025 à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Tarn (SIAVT) et sursis à sa dissolution jusqu'à ce que les conditions de liquidation soient réunies.

**Article 2** : Le comité syndical reste compétent jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour délibérer, en tant que de besoin, sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif.

**Article 3** : La commune d'Assac reprend l'agent du SIAVT dans ses effectifs entre le 31 décembre 2025 et la fin de son contrat en février 2026.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Tarn et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).